

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE
LA PENSION

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-219, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, dans le cadre du programme visant à protéger le pouvoir d'achat du consommateur canadien, programme dont le premier ministre (M. Trudeau) a décrit les grandes lignes, je constate, non sans fierté, que, parmi les questions appelées à faire l'objet des débats de la Chambre cette semaine, le projet de loi qui apparaît en tête de liste relève de mon ministère.

Les mesures qui s'y trouvent préconisées permettront aux Canadiens de maintenir le niveau de vie auquel ils sont habitués, un niveau de vie à leur mesure, et l'un des plus élevés au monde. Nous voulons éviter que cette hausse sans précédent des prix de l'alimentation, hausse, du reste, avec laquelle le monde entier se trouve aux prises, puisse dévaloriser le dollar utilisé pour les besoins essentiels et quotidiens. Nous avons conçu ce programme, monsieur l'Orateur, à l'intention de tous les membres de la collectivité canadienne et non pas seulement à l'intention des salariés, des retraités, des assistés sociaux ou des familles qui, malgré le coût de la vie qui ne cesse de monter en flèche, doivent réussir à élever des enfants.

L'augmentation des prix est un facteur qui nous affecte tous; dès lors, c'est sur plusieurs fronts qu'il nous faut livrer le combat. Ce programme propose, d'une part, un certain nombre de mesures d'urgence pour parer aux problèmes immédiats qu'a fait naître la hausse soudaine des prix de l'alimentation et suggère, d'autre part, de poursuivre parallèlement l'action que nous avons engagée pour contrôler l'inflation.

A cette fin, un certain nombre de solutions à long terme ont été formulées jusqu'ici. Est-il besoin de rappeler à mes collègues qu'en juillet dernier je présentais à la Chambre un projet de réforme des lois d'allocations familiales et d'allocations aux jeunes. L'une des dispositions importantes du nouveau projet de loi prévoit une augmentation triplant presque le taux actuel et portant l'allocation moyenne par enfant à \$20 par mois, avec possibilité de relèvement ultérieur en fonction de l'augmentation enregistrée à l'indice des prix à la consommation. Les prestations des Régimes de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sont déjà sujettes à revalorisation tous les ans, revalorisation entièrement fondée sur l'indice des prix. Sous réserve de l'accord des provinces, conformément aux dispositions de la loi, les versements prévus aux termes du Régime de pensions du Canada seront de la même façon indexés en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation à compter de janvier prochain. Quant au régime de pension que le gouvernement du Canada met à la disposition des employés de la Fonction publique, les taux de pension seront aussi indexés.

Il convient donc, monsieur l'Orateur, et j'ajouterais qu'il est du reste conforme aux traditions libérales, de concentrer nos interventions, avant tout, sur ceux qui, au sein de notre collectivité, sont les plus vulnérables devant cette

Sécurité de la vieillesse

augmentation des prix, c'est-à-dire ceux dont le revenu est fixe.

Le revenu garanti qui est offert aux citoyens âgés du Canada est probablement le plus élevé au monde. La pension universelle de base, doublée du supplément, constitue une base solide de sécurité pour chacun des Canadiens retraités à qui l'on peut désormais assurer un revenu minimum garanti, \$2,000 dans le cas d'une personne seule et près de \$4,000 dans celui du couple.

• (2020)

D'importantes étapes ont été franchies et ce, dans un très bref délai de temps. Il y a à peine dix ans, en 1963, la pension maximale à laquelle pouvait prétendre un citoyen âgé se limitait à \$65 par mois, moins de \$800 par année pour une personne seule et \$1,000 seulement pour un couple; encore, leur fallait-il attendre d'avoir atteint l'âge de 70 ans pour se prévaloir de ce droit à la pension. Soit dit en passant, c'était après cinq ou six ans de régime conservateur.

Une voix: Que dire des six dollars de Harris?

M. Lalonde: J'y arrive. Depuis, le versement mensuel aux pensionnés du Canada est passé à un maximum de \$170 par mois dans le cas d'une personne seule et de \$325 dans celui du couple. Les prestations ont presque triplé.

M. Fraser: Est-ce assez?

M. Lalonde: De fait, l'allocation maximale qu'une personne seule est en droit de réclamer dépasse du tiers celle qui était versée auparavant à un couple. De plus, aujourd'hui, on peut recevoir sa pension cinq années plus tôt, l'âge d'admissibilité ayant été abaissé à 65 ans.

On m'a demandé: «Est-ce assez?» Chose certaine, si nous devons compter sur le gouvernement conservateur pour améliorer la situation, nous devons attendre encore 100 ans, à en juger par les faits passés. Considérons l'affaire sous un autre angle. Durant les sept années où le gouvernement conservateur a été au pouvoir...

M. Woolliams: Vous n'étiez pas ici alors.

M. Fairweather: Vous étiez un homme du parti.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je crois que quelqu'un me signale que je faisais partie du parti de l'opposition à l'époque. C'était l'ennui. J'ai quitté le parti, parce qu'il ne voulait pas suivre mes conseils.

M. Bell: Qui a dit que vous en faisiez partie?

M. Lalonde: Revenons aux faits. Ils me semblent préjudiciables aux députés vis-à-vis. Durant les sept années où le gouvernement conservateur a été au pouvoir de 1957 à 1963...

M. Fraser: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement libéral est au pouvoir depuis 1963 et s'il ne peut faire mieux que de parler de ce qui s'est passé il y a une décennie, cela montre qu'il n'a rien à dire de valable au sujet de nos besoins actuels.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce commentaire aurait pu être fait après que le ministre aura terminé ses remarques. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.